## MAIRIE DE BARENTIN

## Demande déposée le 14 février 2023 et modifiée le 17/2/2023

Par : SARL LFB AMENAGEMENT

Demeurant à : 56 boulevard de Westphalie

**76360 BARENTIN** 

Représenté par : Monsieur Loïc LEFEBVRE

Pour : Installation d'enseignes parallèles à la façade d'une

surface cumulée de 10.35m<sup>2</sup>

Sur un terrain sis à : 56 boulevard de Westphalie

76360 BARENTIN

N° AP 076 057 23 00002 Arrêté n° 2023-902

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Autreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,

## ARRETE

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus sous la réserve suivante:

L'enseigne lumineuse sera éteinte entre 22 heures et 6 heures du matin.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres règlementations.

Article 2: le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 3 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 4** : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A BARENTIN, le 27 février 2023

Le Maire, Christophe BOUILLON

P. Le Maire, l'Adjoint délégué aux affaires générales Baptiste DETALITINIL